

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2018 - Réponse au postulat : « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture » déposé par M. Vincent Bonvin (Les Verts)

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La commission chargée d'étudier le préavis municipal 11/2018 en réponse au postulat mentionné s'est réunie le lundi 28 août 2018 et était composée de :

Messieurs

Nicolas Bastard (PS)
Jean-Pierre Belotti (UDC)
Vincent Bonvin (Les Verts)
Willy Bühlmann (PDC + I)
Kurt Egli (PLR)
François Grognuz (PLR)
Philippe Neyroud (PS), Président rapporteur

Liminaires

La Commission remercie M. Olivier Wälchli, Municipal, et M. Yves Roulet, Chef de service en charge du dossier, de leur présence et des informations apportées, dont la teneur est la suivante :

La Municipalité de La Tour-de-Peilz s'inscrit dans la même dynamique que celle de la Ville de Vevey, avec laquelle elle se partage les services du vigneron Yves Neyroud : aucune décision formelle n'y a été prise pour une conversion à la production bio, mais elle tend à le faire. M. Neyroud est par ailleurs particulièrement attentif à cet aspect, ne serait-ce que par sa certification Vitiplus. Et il collabore pleinement avec le Service concerné pour évaluer de nouvelles méthodes et suivre l'évolution de la situation.

Cette tendance est une question de bon sens, de plus en plus répandue dans la profession. Pour notre vigneron, c'est question de logique que d'être attentif à l'exposition aux produits toxiques par tous les professionnels (ou non) qui fréquentent la vigne, par les organismes auxiliaires utiles au vigneron et, bien sûr, les consommateurs.

Une conversion au bio est un processus qui s'effectue dans la durée : il faut donner du temps au temps pour aboutir un tel processus, tout comme pour que la plante s'adapte. Et aller jusqu'au bout de la logique, y compris dans la commercialisation du vin. Dans cette perspective, la Municipalité met dans la balance l'importance de l'impact commercial qu'une telle conversion engendrerait.

Questions

En suite de cette présentation liminaire, les Commissaires adressent certaines questions à MM. Wälchli et Yves Roulet.

A savoir s'il y a eu des changements dans l'exploitation de la vigne depuis l'étude du postulat, M. Wälchli rappelle que le vigneron et le Service concerné sont en contact permanent et ont une volonté commune d'optimiser la production en fonction des contraintes sanitaires et commerciales. Un test a aussi été fait : une parcelle située en dessus du manège a été fauchée en lieu et place d'un désherbage.

M. Roulet relève la complexité du processus d'un passage au cahier des charges bio, et que dans la vigne il n'y a pas de solution simple ni miraculeuse. Il fait entière confiance au vigneron, qui habite au cœur des vignes : il est le mieux placé pour observer et prendre les meilleures décisions.

Deux commissaires, par ailleurs professionnels de la vigne, précisent que cette année la pression sanitaire des maladies a été si faible que partout la production a pu être quasiment bio. Et que dans de telles circonstances, la meilleure attitude est de rester attentifs aux changements de situation sanitaire et climatique.

Un commissaire relève que les gens sont sensibles au label bio, et demande si la cave Montreux-Vevey serait intéressée à y passer.

La réponse est que pour passer en production bio, il faudrait changer de cave pour vinifier. Les règlements interdisent en effet une vinification traditionnelle et une vinification bio dans les mêmes locaux. Or, aucun producteur bio dans les environs ne dispose aujourd'hui des capacités nécessaires pour travailler le volume de la récolte communale. Dès lors, il faudrait changer d'encaveur ou procéder à des aménagements coûteux dans la cave actuellement mandatée. Nous n'avons aucun intérêt à construire ou à aménager une nouvelle cave de vinification qui permettrait un contrôle de toute la chaîne de production depuis la production du raisin à la commercialisation du vin, en passant par la vinification. Un tel investissement ne serait pas réaliste. Enfin, il faudrait s'accorder également avec la Ville de Vevey, le vigneron ne pouvant pas travailler bio pour les uns et non bio pour les autres.

Le commissaire postulant relève ses craintes qu'à être seulement attentif rien ne se fasse, et demande s'il ne serait pas opportun de fixer un échéancier pour passer à terme au bio.

M. Wälchli répond que la Municipalité est confrontée à la méconnaissance des risques financiers réels qu'un tel passage ferait encourir. Et les commissaires professionnels de la vigne et du vin abondent en rappelant qu'en 2014 et 2016, les producteurs bio ont subi de gros dommages sur leurs parcelles dus à la météo ; que depuis les années '80 le monde de la viticulture a subi une évolution plus grande que le reste du monde agricole en la matière, faisant le virage de la quantité au profit de la qualité ; enfin que sous nos latitudes, sans traitement il n'y a simplement pas de récolte. Tous s'accordent à dire qu'il est dès lors illusoire d'adopter un calendrier. Et que le bon sens prévalant aujourd'hui, à savoir l'attention aux meilleures pratiques possibles en fonction de la pression sanitaire et de la météo, partagé par l'ensemble de la profession et en premier lieu par le vigneron de la commune, est la meilleure solution.

Discussion

En suite de tous les éléments techniques et éthiques échangés lors de la Commission chargée d'étudier le postulat puis lors de la présente Commission chargée d'étudier le préavis municipal, et du débat mené ce jour avec MM. le Municipal et le Chef de Service, la Commission accepte de conclure par un tour de table pour que chacun puisse exprimer son avis et sa position.

A l'unanimité, les commissaires ont relevé le bon sens des démarches entreprises et de la position du vigneron et de la Municipalité en la matière, et le pragmatisme du préavis porté à l'étude. Le commissaire postulant se joint à l'unanimité de ses collègues en déclarant qu'il regrette néanmoins que les actions prévues ne soient pas assez ambitieuses et qu'aucun calendrier ne soit prévu pour un passage au bio. Il restera bien sûr attentif à l'évolution du dossier.

Conclusions

A l'unanimité des commissaires et compte tenu de ce qui précède, la commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 11/2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- de considérer que le présent préavis répond au postulat de M. Vincent Bonvin (Les Verts) « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture ».

La Tour-de-Peilz, le 13 septembre 2018

Au nom de la commission,

Philippe Neyroud,
Président-rapporteur

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 11/2018

le 27 juin 2018

Réponse au postulat de M. Vincent Bonvin (Les Verts) « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture ».

1003-ADM-1806-PAD-rc-Preavis_11-Reponse_postulat_Bonvin-Vigne.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Ce préavis a pour objet de répondre au postulat de M. Vincent Bonvin (Les Verts) « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture ».

2. Préambule

Le postulat de Monsieur Bonvin a été déposé à la séance du 3 mai 2017 auprès du Conseil communal.

Dans ses conclusions, le postulant demande à la Municipalité de :

1. Faire une analyse des sols et des vins pour vérifier la présence ou l'absence de produits chimiques et phytosanitaires.
2. De communiquer le résultat de ces analyses.
3. D'étudier la possibilité de faire une reconversion en culture biologique ou/et biodynamique des vignes de la Commune.

La commission chargée d'étudier ce postulat s'est réunie le 30 août 2017.

A l'issue de la séance de commission, tant M. Olivier Wälchli, municipal en charge de la Direction de la vigne et de la cave, que la majorité des membres de la commission se sont accordés sur le fait que la préservation de l'environnement est une préoccupation de tous et que l'utilisation de produits chimiques devait être réduite au minimum. Cependant un passage immédiat à une culture bio n'est pas souhaité pour des raisons de traitement de certaines maladies, de production et de variations du coût de la main d'œuvre. Le souhait d'examiner les possibilités de traiter la vigne de façon encore plus respectueuse de l'environnement doit être respecté.

Dans sa conclusion, la commission émet le vœu que la Municipalité, en collaboration avec le Service concerné et le vigneron tâcheron fassent un point de situation et analysent, une fois par année, les



options et les avancées en matière de traitement biologique des vignes. Puis qu'ils fassent part de leurs résultats à la Commission de gestion.

Dans sa séance du 25 octobre 2017, le Conseil communal a décidé de prendre en considération le postulat, muni du vœu de la commission, et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

3. Historique

Le vignoble de la Ville de La Tour-de-Peilz produit annuellement environ 25 tonnes de raisin. La Commune est membre de la coopérative de la Cave Vevey-Montreux depuis 1967 qui vinifie et met en bouteilles les différents vins de la gamme.

La Cave Vevey-Montreux acquière l'intégralité de la production et vinifie les vins communaux. La Ville rachète ensuite la quantité de vin nécessaire à ses besoins et proportionnellement à ses capacités d'écoulement, soit environ 10'000 bouteilles/an. Le surplus, environ 50% de la production, est écoulé directement par la Cave Vevey-Montreux.

Depuis le 1^{er} novembre 2010, M. Yves Neyroud vigneron-tâcheron au service de la commune de La Tour-de-Peilz est chargé du soin aux cultures jusqu'à et y compris la vendange livrée à la cave.

4. Situation

Le vignoble de la Ville de La Tour-de-Peilz s'étend sur quelques 3 ha (30'000 m²) au nord-est de la Ville. Il est composé de 10 cépages, 3 blancs et 7 rouges (voir carte annexée).

Cette grande variation nécessite d'apporter un soin particulier à chacune des parcelles tout en contribuant à préserver une certaine biodiversité.

Actuellement, le vignoble de La Tour-de-Peilz est exploité selon les règles de la production intégrée (PI) et répond déjà à de nombreuses exigences sanitaires et de réduction des produits phytosanitaires toxiques.

Les principales maladies de la vigne auxquelles doit faire face un vigneron sont :

Le mildiou, *Plasmopara viticola*, est un champignon parasite spécifique de la vigne. Il se développe à la faveur des printemps pluvieux et doux. Contaminant les organes verts de la vigne, il peut entraîner des pertes de récoltes, ainsi que des problèmes de qualité des vins et d'affaiblissement des ceps.

L'oïdium, *Erysiphe necator*, est une maladie cryptogamique encore mal connue. Peu visible à ses débuts, difficile à contrôler une fois installée, elle peut avoir un impact considérable aussi bien en termes de rendement que de qualité.

Le black-rot, *Guignardia bidwellii*, est une maladie explosive dont les conséquences peuvent être importantes sur le rendement et sur la qualité du vin. Le black-rot sévit désormais dans tous les vignobles.

L'excoriose est une maladie cryptogamique de la vigne, provoquée par le champignon *Phomopsis viticola*. Elle s'attaque très tôt à la vigne, dès le débourrement, et entraîne une casse des bois qui complique la taille des ceps.



Le **botrytis** ou pourriture grise est une maladie de la vigne causée par un champignon particulièrement polyphage : *botrytis cinerea*. Elle a des effets extrêmement néfastes sur la qualité des moûts.

Les conditions favorables au développement de ces différentes maladies ont notamment pour constante une température agréable et un taux d'humidité plutôt élevé. Ces éléments sont en relation direct avec les variations climatiques et par conséquent leur traitement est proportionnel aux risques inhérents à leur développement.

Pour le traitement, il est souvent utilisé des dérivés cuivrés avec des limites de concentration suivantes :

En culture biologique maximum de	4 kg/ha/an de Cu ⁺⁺
En culture PI maximum de	3 kg/ha/an de Cu ⁺⁺
En culture PI, si l'objectif de	1.5 kg/ha/an de Cu ⁺⁺ est atteint, une subvention de Fr. 400.--/ha/an est octroyée.

En 2017, les conditions ayant été favorables, seul 1.4 kg/ha de Cu⁺⁺ ont été utilisés dans les vignes de La Tour-de-Peilz. Ce qui démontre la volonté de limiter autant que possible les traitements.

La comparaison de plans de traitement entre une solution dite « classique allégée » et « bio » permet de préciser les produits différents utilisés en culture PI sont le Fosétyl AI, le Folpet et le Cyclamid et l'Armicarb.

L'abandon de ces produits dans la culture biologique doit être compensé par une augmentation de la quantité de cuivre métallique qui polluera également les sols et sa concentration est également mortelle pour les organismes vivants.

Mais d'autres soucis attendent le vigneron tels que la cicadelle (la cicadelle est un ravageur de la vigne de l'ordre des homoptères, comme la cigale), qui est vecteur de la flavescence dorée. La flavescence dorée (FD) est une maladie de la vigne due à un phytoplasme, soit une bactérie dépourvue de parois cellulaires. Cette maladie conduit à la mort des ceps touchés et aucun traitement curatif n'est disponible. Elle est présente sur le territoire suisse depuis 2004 (TI). Sa présence est confirmée dans la région de Lavaux (VD) depuis octobre 2015. En raison de son caractère épidémique et de la gravité des dégâts causés aux vignobles, la flavescence dorée est classée organisme de quarantaine par le service phytosanitaire fédéral. Des traitements sont exigés par le Service cantonal d'agriculture en raison des dégâts importants que cela engendre et surtout des forts risques de contamination et de propagation alentour. Pour le traitement de ces attaques, la lutte consiste à éliminer le vecteur, donc la cicadelle et le produit de synthèse recommandé et utilisé est l'Applaud, dont la matière active est le Buprofézine, régulateur de croissance interne (RCI) qui dérègle le processus de transformation entre le stade larvaire et adulte. Ce produit n'est pas sans risque pour l'homme et la nature.

En viticulture biologique, le produit autorisé est le pyrèthre naturel extrait des fleurs d'une plante herbacée vivace, le pyrèthre de Dalmatie. Ce produit attaque le système nerveux de la cicadelle mais aussi de nombreux autres insectes, il contribue donc malheureusement à détruire la biodiversité qui est notamment la base de la viticulture en biodynamie. Ce produit n'est pas non plus sans risque.

Il semble donc ne pas exister une solution simple dans la résolution de l'ensemble de la problématique, mais de nombreux essais et recherches sont en cours dans les vignobles vaudois et valaisans. Le Service et le vigneron tâcheron sont attentifs aux évolutions permettant de réduire l'impact environnemental pour le bien de la nature et des collaborateurs qui sont exposés aux produits toxiques.



5. Réponses aux demandes formulées

Prenant en considération les éléments qui précède, la Municipalité répond aux différents points soulevés par le postulant comme suit :

1. **Faire une analyse des sols et des vins pour vérifier la présence ou l'absence de produits chimiques et phytosanitaires.**
2. **De communiquer le résultat de ces analyses.**

Des analyses du contenu de pesticides dans trois vins produits par la commune de Vevey pour la vendange 2015 (voir document annexé) montrent que les concentrations des différents produits de traitement sont plusieurs milliers de fois plus faible que la dose journalière acceptable (DJA) ou que le niveau acceptable auquel un opérateur peut être exposé quotidiennement sans effet dangereux pour la santé. Dans la mesure où le vigneron-tâcheron est le même et qu'il traite les vignes de La Tour-de-Peilz avec le même soin, il est légitime de s'attendre à des résultats similaires pour tous les vins de la Commune. Pour cette raison, la Municipalité n'a pas jugé pertinent de réitérer ces analyses.

3. **D'étudier la possibilité de faire une reconversion en culture biologique ou/et biodynamique des vignes de la Commune.**

La reconversion en culture biologique et/ou biodynamique des vignes de la Commune a du sens pour autant que le vin produit à la cave puisse répondre aux mêmes attentes. Ceci a pour conséquence de faire également une reconversion de la cave Vevey-Montreux ou changer d'entreprise de vinification.

La Municipalité s'efforce, avec le Service et les collaborateurs concernés, de réduire l'utilisation des produits phytosanitaire, pesticides et autres intrants.

Les principales mesures prises sont les suivantes :

- Suivi attentif et régulier de la vigne et du climat (M. Neyroud habite au milieu des vignes de Vevey et La Tour-de-Peilz).
- Maîtrise précise des traitements.
- Test de fauchage manuel de la parcelle au Nord-Ouest de la ville (derrière le manège de Villars) pour supprimer l'usage de désherbant, et comparaison des coûts et incidences.

La reconversion en culture biologique sera étudiée soigneusement, notamment au travers d'échanges avec d'autre viticulteurs qui ont déjà fait le pas. Mais en tout état de cause cela ne pourra pas se faire dans un délai court et sans impact notoire sur le rendement et les coûts.

Pour répondre au vœu de la commission du Conseil communal, un point de situation sur les options et avancées permettant de réduire l'impact environnemental de la viticulture fera l'objet d'un paragraphe dans le rapport annuel de gestion de la Direction de la vigne et de la cave et sera intégré dès le rapport de gestion 2018.

6. Conclusion

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :


Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,


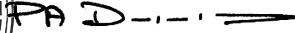
- vu le préavis municipal N° 11/2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- de considérer que le présent préavis répond au postulat de M. Vincent Bonvin (Les Verts) « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :  Le secrétaire :


The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE LA TOUR-DE-PEILZ' around the perimeter. Inside, it features a coat of arms with a shield, a crown, and a banner. The banner contains the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. Above the shield, it says 'CANTON' and 'VAUD'. Below the shield, it says '1848'.


Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Annexes :

- Communication au Conseil communal de Vevey, Analyse des pesticides de trois vins produits par la commune de Vevey.
- Carte du vignoble.
- Postulat de M. Vincent Bonvin (les Verts) « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture ».

Délégué municipal : M. Olivier Wälchli

Adopté par la Municipalité : le 11 juin 2018



Communication au Conseil communal.

Analyse de pesticides dans trois vins produits par la commune de Vevey pour la vendange de 2015.

En mars 2017, la Municipalité répondait à une interpellation de M. Antoine Dormond intitulée « Trinquons aux résidus ». Dans sa réponse, la Municipalité s'engageait à donner au Conseil communal le résultat des analyses de trois vins provenant respectivement de l'un des trois vigneronniers tâcherons travaillant pour notre commune. Le retard pris pour donner ces résultats est lié à la difficulté rencontrée pour interpréter ces résultats. Toute personne intéressée et cherchant des références nationales peut se référer à l'Ordonnance du DFIⁱ.

Ces analyses ont été réalisées par UFAG Laborotarien AG à Sursee (Lu), ce laboratoire propose une analyse systématique de différents fongicides, herbicides et insecticides utilisés dans l'agriculture et regroupés sous le terme générique de pesticides, ainsi que la dose limite de détermination (DL). Le détail (nombre d'analyse effectuées, composition des produits testés, classification chimique des produits etc...) est à disposition des conseillers communaux intéressés.

Trois produits ont été détectés dans les trois vins analysés (voir tableau) : le Boscalid et le fosétyl et l'acide phosphoreux.

Le Boscalid est un fongicide de la classe des carboxamides. Il a été développé en 2003. Il est généralement associé à d'autres pesticidesⁱⁱ.

Le Fosétyl est un fongicide organo-phosphoré, il s'agit d'un acide phosphonique qui peut réagir avec de l'éthanol pour former l'éthyle phosphonate; de l'aluminium est ensuite ajouté pour le neutraliser en formant de l'éthyl-phosphonate d'aluminium, ou Fosetyl-Al, soit l'ingrédient actif trouvé dans divers produits disponibles dans le commerce; il est absorbé par les feuilles et les racines et agit en inhibant la germination de spores et en bloquant le développement et la sporulation des mycelia.

L'acide phosphoreux est un oxy-acide. Des pulvérisations de phosphonate entraînent systématiquement des résidus d'acide phosphoreux dans le vinⁱⁱⁱ.

Voici les résultats pour les trois échantillons en quantité supérieure à la DL :

	Echantillon 1	Echantillon 2	Echantillon 3	DJA ou ADI	OAEL
Boscalid			0.011mg/kg	0.06 mg/kg de poids corporel/jour ^{iv}	6 mg/kg de poids corporel/j
Fosétyl	0	0.015 mg/kg	0.067 mg/kg	1mg/kg de poids corporel/jour ^v	103 mg/kg de poids corporel/jour
Acide phosphoreux	1,8mg/kg	4,5mg/kg	4,9mg/kg	3,9 mg/kg de poids corporel/j ^{vi}	2 mg/kg de poids corporel /j

DJA soit la dose journalière admissible ou ADI : « acceptable daily intake » en mg par kg de poids par jour d'un produit chimique : est une estimation de la quantité de substance active présente dans les aliments ou l'eau de boisson qui peut être ingérée tous les jours pendant la vie entière, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation

OAEL : Acceptable Operator Exposure Level ou niveau d'exposition acceptable pour l'opérateur : est la quantité maximum de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement sans effet dangereux pour sa santé

Exemple de calcul : OAEL pour un homme de 70 kg la quantité de Fosétyl absorbé au-delà de laquelle il pourrait y avoir un effet toxique est de de 103 mg X 70 soit 7210 mg de Fosetyl en un jour. Par ailleurs la DJA est pour un homme de 70 kg de 1 mg X 70 soit 70 mg. En considérant pe l'échantillon 3 pour atteindre une telle dose il faudrait boire en un jour 70 mg divisé par 0,067 soit plus de 1000 litres par jour !

Discussion : dans le tableau et l'exemple donné, on peut constater que les concentrations trouvées dans nos vins sont plusieurs milliers de fois plus faible que la dose journalière acceptable (DJA) ou que le niveau acceptable auquel un opérateur peut être exposé quotidiennement sans effet dangereux pour la santé

Conclusion : il existe des résidus de pesticides dans nos trois échantillons, mais les doses trouvées sont très faibles et il est impossible en consommation courante de dépasser la dose journalière acceptable ou le niveau d'exposition acceptable au-delà de laquelle il pourrait y avoir un effet nocif du produit.

ER/première version 20.9.2017/deuxième version 3.10.2017

ⁱ Ordonnance du DFI sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétales ou animale

ⁱⁱ Voir sous Wikipedia

ⁱⁱⁱ Phosphites, Phosphates, Phosphonates (...) Quelle confusion ! Alessandro NATALI Agriclean – 2008 p 9

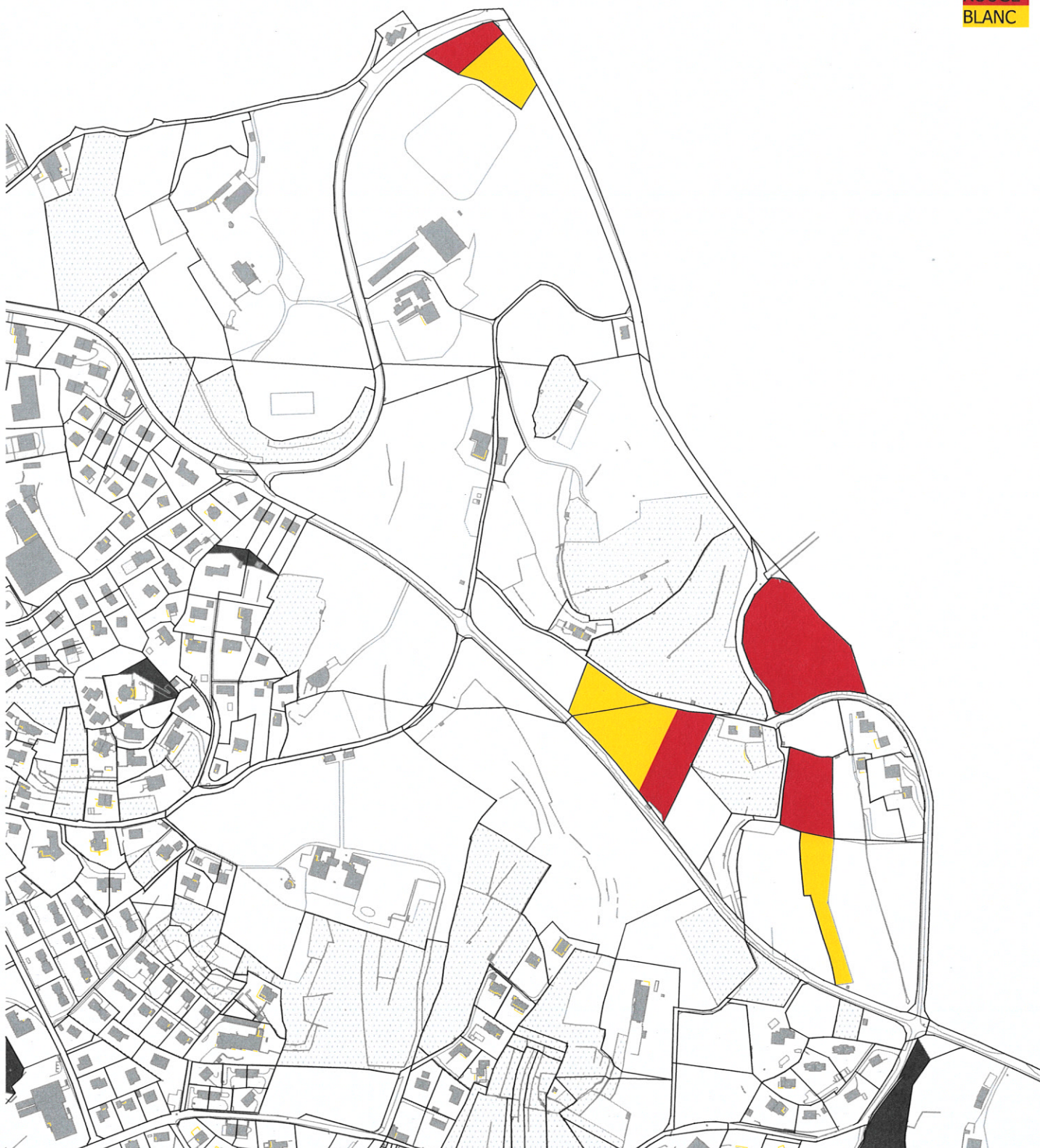
^{iv} Référence : valeurs fournies par le laboratoire UFAG Laborotarien AG

^v Idem

^{vi} Référence pour ces deux valeurs : Anses – dossier no 2011-1050 - Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, 13 décembre 2013



ROUGE
BLANC





Postulat déposé par les Verts de La Tour-de-Peilz
au conseil communal du 3 mai 2017

Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture

La commune de la Tour-de-Peilz possède près de 3 hectares de vignes grâce à ses différents vignobles où sont produits chasselas, pinot blanc, pinot noir et gamay. Comme chacun le sait, la viticulture utilise pléthore de produits chimiques pour augmenter la fertilité des sols et la productivité des vignes. Malheureusement, dans cette équation à priori idyllique où un ensemble de substances permet de produire plus, il y a des externalités négatives qui ne sont pas prises en compte : pollution des sols, pollution des eaux, réduction de la biodiversité et impacts potentiels sur la santé des humains (producteurs, voisins et consommateurs).

Et vous n'êtes pas sans savoir que cette accumulation de produits chimiques dans le corps humain est un dangereux cocktail aux conséquences imprévisibles.

Vous trouverez en annexe une liste des produits chimiques habituellement utilisés dans la viticulture, ainsi que le résultat d'études scientifiques sur leur impact sur la santé et l'environnement.

Si nous décidons aujourd'hui de passer à une production labellisée bio, nous ne serons pas des précurseurs, puisque nous ne ferons que suivre un mouvement naturel qui a commencé il y a plusieurs années déjà dans la région, celui de se passer petit à petit de la chimie toxique dans la viticulture. Pour preuve, de plus en plus de vigneron(ne)s suisses renoncent aux produits de synthèse, bien conscients qu'ils ont un impact négatif sur leur santé, celle des consommateurs et sur l'environnement. De plus en plus de domaines viticoles décident de passer au bio ou à la biodynamie : **40ha sur la Côte, 15ha en Lavaux et 8ha dans le Chablais.**

La **Ville de Lausanne** et son domaine de Château Rochefort à Allaman, ainsi que des vigneronnes et vignerons à **Cully** et **Yverne** ont relevé avec succès le défi de la biodynamie, remportant même des prix pour leurs breuvages. Récemment, c'est la ville de **Vevey** qui a fait le choix de se mettre aux cultures bio et biodynamiques pour le raisin et la vinification.

Tous les signaux poussent à un changement profond des pratiques viticoles, car les professionnels ont pris conscience que cela est absolument nécessaire si l'on souhaite préserver les terroirs et leur environnement sur le long terme. Sans oublier les gains en terme d'image pour un vignoble ou pour une commune. Alors, aujourd'hui, agissons là où nous avons une marge de manoeuvre, à savoir sur les vignes qui appartiennent à notre commune.

Par conséquent, je demande à la Municipalité de :

1. Faire une analyse des sols et des vins pour vérifier la présence ou l'absence de produits chimiques et phytosanitaires.
2. De communiquer le résultat de ces analyses.
3. D'étudier la possibilité de faire une reconversion en culture biologique ou / et biodynamique des vignes de la commune.

Je vous demande que mon postulat soit renvoyé à une commission pour sa prise en considération.

Pour les Verts de La Tour-de-Peilz

Vincent Bonvin

Toxicité des produits phytosanitaires utilisés pour le traitement des vignes sur la commune de Vevey et environs / Plan de traitement 2016

Produit Fabricant et distributeur, si documenté	Type d'action phytosanitaire	Principe actif Toxicité et précautions
Daconil® Fabr : Syngenta Distr : Stähler	fongicide	<p>Chlorothalonil :</p> <p>Toxicité :</p> <p>Le chlorothalonil possède un risque élevé d'intoxication par la voie respiratoire mais il est faiblement toxique par les voies cutanée et orale. Il est corrosif pour les yeux et légèrement à modérément irritant pour la peau (catégorie III de l'EPA). Il n'est pas un sensibilisant cutané. L' United States Environmental Protection Agency (EPA) considère qu'il existe un risque d'irritation sévère des yeux jusqu'au 7^e jour après l'application.</p> <p>Les études animales subchroniques, chroniques et sur le développement ont démontré que les reins et l'estomac étaient les principaux organes cibles. Les études de cancérogénicité chez les rats et les souris ont révélé la présence de papillomes et de carcinomes à ces mêmes organes.</p> <p>Le chlorothalonil est classé par l'EPA cancérogène probable chez l'humain par toutes les voies d'exposition (orale, cutanée et inhalation). Dans des études sur la reproduction et le développement des animaux de laboratoire, les petits n'ont pas démontré de sensibilité accrue comparativement aux adultes après une exposition <i>in utero</i> et/ou postnatale au chlorothalonil. Il ne serait ni génotoxique ni neurotoxique et il ne causerait pas de perturbation de la fonction endocrinienne.</p> <p>Le chlorothalonil est légèrement mobile à immobile dans les sols (Koc = 900 à 7000 ml/g). Son potentiel de lessivage est faible. Malgré sa constante d'adsorption élevée, sa faible solubilité aqueuse et son faible potentiel de lessivage, il a été détecté dans l'eau souterraine aux États-Unis. Le chlorothalonil a également été détecté entre 1992 et 2004 dans les eaux de surface de certaines rivières du Québec à des concentrations maximales variant de 0,06 à 0,11 ppb.</p> <p>Il est peu susceptible de se volatiliser à partir des sols humides et des plans d'eau ($H = 2,6 \times 10^{-7}$ atm.m³/mol).</p>

		Source : http://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/resultats.aspx?Search=matiere&ID=111
Soufralo® <i>Fabr. :</i> Syngenta AG, Basel <i>Distr :</i> Stähler	Fongicide de contact contre l'oïdium et les	Soufre mouillable 80% : Toxicité : peu toxique ; utilisé en Agriculture biologique
Folpet 80 WDG® <i>Fabr :</i> Makhteshim/A gan, Israel <i>Distr :</i> Stähler	Fongicide de contact. pesticide de la famille des biocides industriels et agricoles organochlorés et organosulfurés, proche du thalidomide	Folpet ou Folpel : [N-(trichlorométhylthio)phtalimide] ou N-(trichlorométhylthio)phtalimide ou 2-((trichlorométhyl)thio)-1H-isoindole-1,3(2H)-dione dont la formule est C ₉ H ₄ Cl ₃ NO ₂ S) Toxicité : H351 - Susceptible de provoquer le cancer H332 - Nocif par inhalation H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques Nota : Les conseils de prudence P sont sélectionnés selon les critères de l'annexe 1 du règlement CE n° 1272/2008. 205-088-6

<p>Sticker® <i>Distr : Stähler</i></p>	<p>mouillant et adhésif qui change la qualité physique de la bouillie.</p>	<p>Latex synthétique : Les latex synthétiques sont fabriqués à partir d'isobutylène, d'isoprène, de styrène, de butadiène, d'acrylonitrile...</p> <p>Le latex améliore la répartition et l'adhérence de la bouillie</p>
<p>Stamina® <i>Fabr : Fabricant Luxembourg Ltd. Tel Aviv, Israel Distr : Stähler</i></p>	<p>Stamina S est un fongicide systémique avec un effet partiel contre le mildiou de la vigne (<i>Plasmopora viticola</i>), contre le mildiou dans les cultures maraîchères, etc. Stamina S stimule les défenses naturelles de la plante</p>	<p>Phosphonate de potassium :</p> <p>Le phosphate de potassium est le nom générique pour les sels formés des ions phosphate et potassium résultant de l'attaque de l'hydroxyde de potassium (KOH ou potasse, base) par l'acide phosphorique.</p> <p>Pour Michel Gendrier, président de la commission bio au sein des Vignerons indépendants, " les phosphonates sont contraires aux fondamentaux de la viticulture biologique : ce sont des produits de synthèse, pénétrants et systémiques, laissant des résidus dans le vin. Il serait intolérable qu'une exception contraire aux fondements de l'agriculture biologique obtenue pour quelques producteurs d'Europe de l'Est devienne la réglementation européenne ! ". Sur le même ton, France Vin Bio précise que les " phosphites sont issus de la chimie de synthèse et produisent un métabolite, l'acide phosphoreux qui peut être confondu avec le même métabolite issu du Fosétyl-Al, produit interdit en bio ce qui rendrait les contrôles impossibles".</p> <p>Source : http://vigne.reussir.fr/actualites/reglementation-les-bios-refusent-les-phosphonates:8FPE5WY0.html</p> <p>Non autorisé en France. Source : https://www.anses.fr/fr/system/files/PHOSPHONAT_SSPE_2013-1588_D.pdf</p>
<p>Olymp Duplo® <i>Fabr : DuPont de Nemours & Co Ltd Distr : Stähler</i></p>	<p>Fongicide systémique et de contact contre le mildiou, l'oïdium, le rougeot, le black-rot, avec efficacité partielle contre la pourriture grise (botrytis).</p>	<p>Folpet 50% (voir plus haut)</p> <p>Cymoxanil 8% (fongicide, et qui appartient à la famille chimique des acétamides)</p> <p>Toxicité : Xn, Nocif N, Dangereux pour l'environnement. R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme</p>

		<p><u>pour l'environnement aquatique.</u> Skin Sens 1 : Peut provoquer une allergie cutanée. Repr 2 : <u>Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus</u></p> <p>Source : http://www.belchim.be/fr/pdf/MSDS/BelchimCymoxanil-M_MSDS.pdf</p> <p>Flusilazole 2%</p> <p>Toxicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. • R 20 Nocif par inhalation. • R 36 Irritant pour les yeux. • R 40 <u>Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.</u> • R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. • R 50/53 <u>Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</u> • R 61 <u>Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.</u> <p>Précautions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S 02 Conserver hors de la portée des enfants. • S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. • S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. • S 35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. • S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. • S 53 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. • S 57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. • SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. • SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation. <p>http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr&item=1966</p>
<p>Kocide® 2000 Fabr : DuPont</p>	<p>Kocide 2000 est un fongicide de contact. Il agit</p>	<p>Cuivre (forme hydroxyde) 35%</p> <p>Toxicité :</p>

<p>de Nemours & Co Ltd Distr :Stähler</p>	<p>préventivement contre un large spectre de champignons et de bactéries</p>	<p>Le cuivre et les composés cupriques peuvent avoir une action toxique par inhalation, ingestion, voies cutanée et oculaire. Les sels de cuivre sont des agents particulièrement irritants (HSDB, 2002). Les principales formes toxiques chez l'homme et l'animal sont les formes solubles du cuivre c'est-à-dire les sels du cuivre II (acétate, carbonate, chlorure, hydroxyde, nitrate, oxyde, oxychlorure et sulfate)(OMS IPCS, 1998). INERIS - Fiche de données toxicologiques et environnementales</p> <p>Pyrophosphate de tetrasodium</p> <p>Mise en garde: PRUDENCE ! PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DE LA PEAU ET DES VOIES RESPIRATOIRES.</p> <p>Toxicité : Effet aigu sur les yeux: Provoque une violente irritation. Peut provoquer rougeurs, brûlures. Effet aigu sur la peau: Faible toxicité dermique aiguë. Peut provoquer irritation. Inhalation aiguë: Faible toxicité aiguë par inhalation. Les poussières peuvent provoquer irritation des voies respiratoires supérieures. Effet aigu par ingestion: Néfaste en cas d'ingestion. Peut provoquer brûlures de la bouche et de l'œsophage, nausées, vomissements, diarrhée. Effets chroniques: Ce produit ne contient aucun ingrédient considéré par le CIRC, le NTP, l'ACGIH ou l'OSHA comme étant des cancérigènes probables ou soupçonnés.</p>
<p>Armicarb® Fabr : DE SANGOSSE- France Distr :Stähler</p>	<p>fongicide de contact : lutte biologique contre le botrytis et l'oïdium de la vigne</p>	<p>85% bicarbonate de potassium</p> <p>Toxicité : Le bicarbonate de potassium présente une faible toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation. Par contre, il provoque une irritation cutanée mineure et une irritation oculaire de faible à légère. Le bicarbonate de potassium n'est pas un sensibilisant cutané. Aucun d'effet néfaste sur la santé n'est attendu lorsque le bicarbonate de potassium est utilisé comme pesticide. Le composé est omniprésent dans la nature ; considéré comme généralement reconnu comme sûr par la Food and Drug Administration; Il est naturellement présent dans l'alimentation humaine; largement distribué dans le commerce; à la disposition du grand public pour des utilisations non pesticides; et nécessaire pour le fonctionnement normal des systèmes environnementaux humains, animaux, végétaux, etc. Le bicarbonate de potassium n'est pas associé à des effets nocifs pour l'homme.</p>

		<p>15% mouillants et adhésifs - lesquels ?</p> <p>Recommandation : Ne pas mélanger ARMICARB avec des produits ayant des formulations EC (= concentré émulsionnable), des produits à base de cuivre (Attention : ici AMICARB est mélangé avec KOCIDE qui contient de l'hydroxyde de cuivre !), des engrais solubles ou des solutions alcalines douces http://e-phy.agriculture.gouv.fr/spe/2110059-10023550.htm</p>
<p>Vacciplant® Fabr : Goemar, St-Malo, France Distr :Stähler</p>	<p>stimulation des défenses naturelles. Facilité d'utilisation, miscible avec des fongicides et insecticides.</p>	<p>Laminarine :</p> <p>Toxicité : Aucune. La <i>laminarine</i> est un principe actif naturel extrait de l'algue brune laminaire. Utilisé en AB</p>
<p>Vincare® Fabr : Kumiai Chemical Inc., Japan. Distr :Stähler</p>	<p>lutte contre le mildiou fongicide pénétrant doté de propriétés translaminaires et qui se répartit dans les parties traitées associé avec un fongicide de contact.</p>	<p>Benthiavali-carbe (famille des CAA), fongicide pénétrant doté de propriétés translaminaires et qui se répartit dans les parties traitées</p> <p>Toxicité : H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p>Folpel (voir plus haut)(famille des phtalimides), fongicide de contact.</p> <p>Recommandation : En vigne, il est recommandé de limiter l'utilisation de VINCARE® à 1 seule application par an et par parcelle – OK pour le programme de Corseaux</p>
<p>Cyflamid® Fabr : Nippon Soda & Co Ltd, Japan Distr :Stähler</p>	<p>Fongicide systémique à action préventive et à phase gazeuse</p>	<p>Cyflufenamid :</p> <p>Toxicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • R 38 Irritant pour la peau. • R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

		<ul style="list-style-type: none"> • R 65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. <p>Précautions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S 02 Conserver hors de la portée des enfants. • S 24 Éviter le contact avec la peau. • S 37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. • S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. • S 57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. • S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. • SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. <p>Source : http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr&item=380</p> <p>Remarque : Le Cyflufenamid n'est pas facilement biodégradable.</p>
<p>Leimay® Fabr. : Nissan Chemical Industries, Ltd., Japan Distr. : Stähler</p>	<p>Fongicide contre le mildiou de la vigne et des pommes de terre.</p>	<p>Amisulbrom : 3-(3-bromo-6-fluoro-2-methylindol-1-ylsulfonyl)-N,N-dimethyl-1H-1,2,4-triazole-1-sulfonamide</p> <p>Un produit qui doit encore faire ses preuves auprès de l'UE : https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0ahUKEwjZrb-yubTMAhUHLsAKHZ-QAkoQFggmMAE&url=http%3A%2Fec.europa.eu%2Ftransparency%2Fregcomitology%2Findex.cfm%3Fdo%3DSearch.getPDF%26Ht3hywx1LQS9wVp%2BkQ%2F4ca7UWnazQGdiMBzoap7tiWvYEZEdggz%2Bn4JOVUqYppXe7kGvLzo2Pu5uyjPYPE0HGhn1Yyu8a5hceFqN5ixnqYI%3D&usq=AFQjCNGzyURF1a uP2U2Z1DA50u5h06k6Kq&cad=rja</p> <p>Toxicité :</p> <p>R40 Effet cancérigène suspecté: preuves insuffisantes.</p> <p>R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p> <p>R62 Risque possible d'altération de la fertilité.</p> <p>R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.</p> <p>Source distributeur : http://www.staehler.ch/typo3temp/tx_staehlerproducts/leimay.pdf?cachebreaker=471531</p>

<p>Talendo® Fabr : DuPont de Nemours & Co Ltd Distr : Stähler</p>	<p>Fongicide, protection anti- oïdium « (...) son mode d'action préventif et un effet stop : son activité translaminaire et systémique locale permet une bonne redistribution dans les tissus végétaux. Grâce à la technologie DifTek, le proquinazide se diffuse localement à l'extérieur de la plante par redistribution en phase vapeur assurant ainsi une couverture et une protection optimale de la vigne. »</p>	<p>Proquinazide :</p> <p>Toxicité : Mention d'avertissement : Danger</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>Source distributeur : http://www.staehler.ch/typo3temp/tx_staehlerproducts/talendo.pdf?cachebreaker=471935</p>
--	--	---